



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
Rue de la Vallée du Vau  
DU 08/09/2025 AU 29/09/2025**

**MAIRIE DE VALLÈRES**

**Le maire de la commune de Vallères**

Vu la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-18, R411-25 et R 411-28 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du 30/07/2025 effectuée par Madame Nathalie HEMON pour l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers.

**ARRETE**

**Article 1.**

A compter du 08/09/2025 et jusqu'au 29/09/2025, le présent arrêté est applicable aux travaux de renforcement du réseau électrique dans la rue de la Vallée du Vau sur la commune de Vallères.

**Article 2.**

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté du 06 novembre 1992.

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE, sous le contrôle du Service Technique Municipal.

**Article 3.**

L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours sera maintenu.

**Article 4.**

La signalisation réglementaire des chantiers conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue et repliée par l'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE sous leur responsabilité.

En fonction des besoins de chantier :

- La circulation dans la rue de la Vallée du Vau sera fermée dans les deux sens de circulation pendant la durée des travaux.
- Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds seront interdits

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'agents, d'engins et d'obstacles)

**Article 6.**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 7.**

Quel que soit le chantier, les agents de l'entreprise travaillant sur le chantier devront être en possession du présent arrêté

**Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9.**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Azay-le-Rideau
- L'entreprise BOUYGUES E&S INDRE ET LOIRE représentée par Madame Nathalie HEMON
- Madame La secrétaire de la mairie de Vallères

Fait à Vallères, le 31/07/2025

Le Maire



Jean-Luc CADIOU